
CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE MÉDICALE – AMANDA COCKBURN

ENTRE :

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.

Société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions du Québec, immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro **1178912086**, ayant son siège social au **1115, rue Principale, Saint-Zotique, Québec, J0P 1Z0**, représentée par M. **Jean-Samuel Leboeuf, Directeur Général**, (ci-après désignée la « Clinique »).

ET :

AMANDA COCKBURN,

Médecin vétérinaire et Directrice Médicale, résidant et domiciliée au **[ADRESSE COMPLÈTE]**, (ci-après désignée la « Directrice Médicale »).

À TITRE D'INTERVENANTE :

GESTION VETA INC.

Société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions du Québec, immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro **1178918075**, ayant son siège social au **650, avenue Samson, Rivièr-Beaudette, Québec, J0P 1R0**, représentée par M. **Cédric Leboeuf, Président du conseil d'administration**, (ci-après désignée « Gestion Veta »).

(Les Parties seront ci-après collectivement désignées les « Parties ».)

PRÉAMBULE

Attendu que la Clinique exerce dans le domaine de la médecine vétérinaire et souhaite offrir des soins de qualité tout en développant un modèle d'affaires performant ;

Attendu que la Directrice Médicale, forte de son expérience et titulaire de la licence de médecin vétérinaire (Licence N° 3612), s'engage à respecter les normes professionnelles et les politiques de la Clinique ;

Attendu que la Clinique fournira le support nécessaire à l'exercice des fonctions de la Directrice Médicale ;

Attendu que les Parties désirent fixer leurs droits et obligations par le présent contrat, lequel intègre notamment les modalités relatives à la rémunération, aux avantages sociaux, aux congés, aux obligations respectives et aux autres conditions de travail, sans préjudice des accords relatifs à la participation aux bénéfices ou à l'ownership qui feront l'objet d'un Contrat de Partenariat distinct.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DURÉE DE CONTRAT

1.1 Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, conformément à l'article 2086 du Code civil du Québec.

1.2 Entrée en vigueur :

Le présent contrat entre en vigueur à compter du **17 mars 2025**.

1.3 Ancienneté :

L'ancienneté de la Directrice Médicale sera calculée à partir de sa première journée effective de travail à la Clinique.

ARTICLE 1A – NOUVELLE RELATION D'EMPLOI, NON-RECONNAISSANCE DE L'ANCIENNETÉ ET INDEMNITÉ DE DÉPART

1A.1 Nouvelle relation d'emploi :

Il est expressément convenu que l'emploi de la Directrice Médicale au sein de la Clinique Vétérinaire Veta Inc. constitue une relation contractuelle nouvelle et distincte de tout emploi antérieur que la Directrice Médicale aurait pu occuper auprès d'un autre employeur.

1A.2 Non-reconnaissance de l'ancienneté :

Toute ancienneté acquise auprès d'un employeur précédent, y compris tout emploi auprès de **HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE HUDSON**, ne sera pas reconnue aux fins de calcul d'indemnités de départ, d'avantages sociaux ou de tout autre droit lié à l'ancienneté. Seul le temps passé au sein de la Clinique Vétérinaire Veta Inc. sera pris en compte.

1A.3 Indemnité de départ :

En cas de cessation de l'emploi, la Directrice Médicale aura droit aux indemnités prévues par la législation applicable, lesquelles seront calculées uniquement en fonction de l'ancienneté acquise au sein de la Clinique Vétérinaire Veta Inc. La Directrice Médicale reconnaît qu'elle ne pourra faire valoir aucune réclamation liée à son emploi antérieur contre la Clinique.

1A.4 Aucune représentation ni garantie :

La Clinique Vétérinaire Veta Inc. ne fournit aucune représentation, garantie ou engagement quant à la reconnaissance d'une ancienneté issue d'un emploi précédent ou à l'octroi d'une indemnité basée sur cet emploi antérieur.

1A.5 Consentement et acceptation :

En signant le présent contrat, la Directrice Médicale reconnaît avoir lu, compris et accepté les dispositions des présentes clauses, et renonce expressément à toute réclamation relative à son ancienneté antérieure.

ARTICLE 2 – HORAIRE DE TRAVAIL

2.1 Temps de Travail :

La Directrice Médicale s'engage à effectuer un minimum de trente (30) heures par semaine, réparties approximativement sur trois jours et demi (incluant une journée et demie de repos hebdomadaire).

2.2 Flexibilité et Modifications :

En cas d'urgence ou de nécessité opérationnelle exceptionnelle, les horaires pourront être ajustés, à condition que le cumul hebdomadaire ne soit inférieur à 30 heures et que les périodes légales de repos soient respectées. Toute modification significative devra être formalisée par écrit par avenant.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

3.1 Rémunération :

En considération de l'exécution de ses services professionnels, la Clinique versera à la Directrice Médicale un taux horaire de **[à déterminer \$]** (ou tout autre taux convenu par avenant).

3.2 Indexation :

Ce taux sera indexé annuellement en fonction de l'augmentation du coût de la vie, tel que défini par Statistique Canada.

ARTICLE 4 – AVANTAGES SOCIAUX

4.1 La Directrice Médicale bénéficiera d'une assurance collective qui prendra effet dès son premier jour de travail à la Clinique.

4.2 Lors de l'activation de la police d'assurance, la Directrice Médicale sera informée des modalités et de la couverture offertes.

ARTICLE 5 – VACANCES ANNUELLES

5.1 La Directrice Médicale aura droit à quatre (4) semaines de vacances payées par année.

5.2 L'année de référence pour les congés est fixée du 1er avril au 31 mars.

5.3 Les congés accumulés durant une année devront être pris durant l'année suivante.

5.4 Toute demande de congé de deux (2) semaines consécutives devra être notifiée à la Clinique au moins huit (8) semaines à l'avance.

ARTICLE 6 – UNIFORMES

6.1 La Directrice Médicale aura droit à deux (2) uniformes payés sur une base annuelle.

ARTICLE 7 – CONGÉS FÉRIÉS ET PAYÉS

7.1 La Directrice Médicale a droit aux jours fériés suivants, rémunérés conformément aux dispositions légales et à la politique de la Clinique :

- 1er janvier (Jour de l'An)
- Lundi de Pâques
- Lundi précédent le 25 mai (Journée nationale des Patriotes)
- 24 juin (Fête nationale du Québec)
- 1er juillet (Fête nationale du Canada)
- 1er lundi de septembre (Fête du Travail)
- 2^e lundi d'octobre (Fête de l'Action de grâce)
- 25 décembre (Noël)
- 26 décembre (Lendemain de Noël)

7.2 En cas de chevauchement d'un jour férié avec une période de vacances, un report ou une compensation sera convenu entre les Parties.

ARTICLE 8 – CONGÉS DE MALADIE

8.1 La Directrice Médicale dispose de cinq (5) jours de congé maladie rémunérés par année, auxquels s'ajoutent cinq (5) jours non rémunérés, soit un total de dix (10) jours par an, conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

8.2 Des congés additionnels pourront être négociés en cas de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 9 – FONCTIONS GÉNÉRALES DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

(Adapté pour la Directrice Médicale)

9.1 La Directrice Médicale s'engage à exécuter toutes les tâches, fonctions et responsabilités normalement afférentes à son poste, telles que décrites en détail dans l'Annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 10 – RESPECT DES POLITIQUES DE TRAVAIL

10.1 La Directrice Médicale s'engage à respecter l'ensemble des politiques, procédures et directives internes de la Clinique, telles qu'adoptées de temps à autre.

10.2 En cas de modification de ces politiques, la Directrice Médicale en sera informée et devra en accuser réception.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE LA CLINIQUE À L'ENDROIT DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

11.1 La Clinique s'engage à fournir, en fonction des besoins générés par la clientèle, les locaux, équipements, ressources humaines, support administratif et matériels nécessaires à l'exercice des fonctions de la Directrice Médicale.

11.2 La Clinique versera les honoraires conformément aux modalités de l'Article 3, sur une base de versements bimensuelle.

11.3 La Clinique prendra en charge, selon les modalités prévues, les frais liés à la formation continue, aux congrès et aux cotisations professionnelles (voir Article 15).

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE MÉDICALE

12.1 La Directrice Médicale devra demeurer en règle auprès de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et fournir toute preuve de renouvellement de sa licence dans un délai de quinze (15) jours suivant toute modification de son statut.

12.2 Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes déontologiques et professionnelles, ainsi que la grille tarifaire établie par la Clinique.

12.3 La Directrice Médicale devra maintenir une police d'assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences de l'Ordre et aux politiques de la Clinique, et en fournir la preuve sur demande.

12.4 Elle s'engage à participer activement aux réunions d'équipe, formations internes et audits périodiques.

ARTICLE 13 – RÉSEAU INFORMATIQUE ET EXPECTATIVE DE VIE PRIVÉE

13.1 Dans le cadre de son emploi, la Directrice Médicale aura accès aux systèmes informatiques, réseaux et bases de données de la Clinique.

13.2 Elle ne pourra prétendre à aucune attente de vie privée sur ces outils et s'engage à ne pas sauvegarder de fichiers personnels sur les supports de la Clinique, ni à utiliser ces systèmes à des fins personnelles excessives.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

14.1 La Clinique constituera un dossier personnel pour la Directrice Médicale aux fins de gestion des ressources humaines, de conformité légale et de suivi des activités.

14.2 Ce dossier sera conservé pendant la durée de l'emploi et pendant sept (7) ans après la cessation du présent contrat, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (R.L.R.Q., c. P-39.1).

14.3 La Directrice Médicale pourra y accéder conformément aux dispositions légales applicables.

14.4 Elle consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels aux fins indiquées.

ARTICLE 15 – COTISATIONS PROFESSIONNELLES ET FORMATION

15.1 Frais et Dépenses :

Les frais liés au maintien de la police d'assurance responsabilité professionnelle, ainsi que les cotisations obligatoires (ex. : à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou à d'autres associations professionnelles), seront remboursés par la Clinique sur présentation des pièces justificatives, au prorata de l'année civile en cas de cessation d'emploi.

15.2 Formation Professionnelle :

La Directrice Médicale devra se conformer aux exigences de formation continue imposées par l'Ordre et participer aux formations offertes par la Clinique.

Un budget annuel de **[à déterminer \$]** (indexé annuellement) sera mis à disposition pour couvrir, notamment, les frais d'hébergement et de repas lors de congrès ou formations. Les montants non utilisés ne seront pas reportés.

ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DE NON-CONCURRENCE, NON-SOLICITATION ET DE CONFIDENTIALITÉ

16.1 Non-concurrence :

Pendant la durée du présent contrat et pendant douze (12) mois après sa cessation, la Directrice Médicale s'interdit d'exercer, à titre direct ou indirect, la profession vétérinaire dans une clinique ou hôpital similaire dans un rayon de cinq (5) kilomètres autour de la Clinique.

16.2 Non-solicitation :

Elle s'engage à ne pas solliciter ni tenter d'influencer la clientèle ou le personnel de la Clinique en vue de mettre fin à leurs relations d'affaires avec celle-ci, pendant la durée du contrat et pendant douze (12) mois après sa cessation.

16.3 Confidentialité :

La Directrice Médicale s'engage à ne pas divulguer, enregistrer ou reproduire aucun dossier patient ni aucune information confidentielle relative aux activités de la Clinique, pendant la durée du contrat et pendant sept (7) ans après sa cessation.

En cas de non-respect, une clause pénale de **175 000,00 \$**, assortie d'intérêts de **2 % par mois**, sera appliquée, sans préjudice de tout recours en dommages-intérêts.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1 Toute création, invention, méthode, logiciel, œuvre ou autre réalisation intellectuelle développée par la Directrice Médicale dans le cadre de ses fonctions devient la propriété exclusive de la Clinique dès sa création.

17.2 La Directrice Médicale cède irrévocablement l'intégralité de ses droits patrimoniaux et moraux sur ces créations, pour la durée légale de protection et sur l'ensemble du territoire mondial.

ARTICLE 18 – OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

18.1 La Directrice Médicale s'engage, pendant toute la durée du présent contrat et après sa cessation, à ne divulguer aucune information relative aux affaires, stratégies, finances ou tout autre élément sensible concernant la Clinique, sauf autorisation écrite préalable.

ARTICLE 19 – VALIDITÉ DES CLAUSES RESTRICTIVES

19.1 La Directrice Médicale reconnaît que les restrictions énoncées aux Articles 16 et 18 résultent d'une négociation équilibrée entre les Parties et sont essentielles à la protection des intérêts de la Clinique.

19.2 Toute violation de ces dispositions pourra donner lieu à des mesures judiciaires, y compris des injonctions.

ARTICLE 20 – BIENS DE GESTION VETA INC. ET LA CLINIQUE

20.1 Les équipements, instruments, logiciels et fournitures mis à la disposition de la Directrice Médicale restent la propriété exclusive de la Clinique ou de Gestion Veta, selon leur origine.

20.2 En cas de cessation du présent contrat, la Directrice Médicale s'engage à restituer immédiatement tous ces biens.

ARTICLE 21 – RÉSILIATION DU CONTRAT

21.1 Résiliation par la Clinique :

La Clinique peut résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité en cas de motif sérieux, conformément aux dispositions du Code civil du Québec. Si la résiliation intervient sans motif sérieux, la Clinique devra respecter un préavis ou verser une indemnité conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

21.2 Résiliation par la Directrice Médicale :

La Directrice Médicale peut résilier le présent contrat en fournissant à la Clinique un préavis écrit d'au moins huit (8) semaines, afin d'assurer une transition adéquate et de permettre l'organisation des services vétérinaires.

21.3 Résiliation par le Partenaire (Gestion Veta Inc.) :

Gestion Veta Inc. (« le Partenaire ») peut mettre fin au présent contrat avec effet immédiat, sur transmission d'un avis écrit de résiliation à la Clinique et à la Directrice Médicale, dans l'un des cas suivants :

- (a) Non-respect des lois applicables, entraînant des conséquences préjudiciables, et non-correction dans un délai de trente (30) jours après avis écrit ;
- (b) Absence ou perte des assurances obligatoires, et non-correction dans un délai de dix (10) jours après notification ;
- (c) Violation d'une obligation contractuelle majeure, sans mesure corrective dans un délai de quarante-cinq (45) jours après avis écrit.

21.4 Effets de la Résiliation :

La fin du contrat ne remet pas en cause les droits et engagements liés à une participation aux bénéfices ou à l'ownership, lesquels seront régis par un Contrat de Partenariat distinct.

La Directrice Médicale devra restituer immédiatement tout bien appartenant à la Clinique ou au Partenaire, y compris les équipements, documents et données confidentielles.

Les clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation demeureront en vigueur après la fin du contrat, pour la durée prévue à l'Article 16.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS DIVERSES

22.1 Si une disposition du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur.

22.2 Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toute entente antérieure, orale ou écrite, relative à son objet.

22.3 Toute modification devra être faite par écrit et signée par toutes les Parties.

22.4 Les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Beauharnois pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

22.5 Dans le présent contrat, l'usage du masculin inclut le féminin.

22.6 Il est expressément convenu que le présent contrat de travail est un document accessoire à la convention d'actionnaires de CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC. et de GESTION VETA INC. ; en cas de contradiction entre les termes du présent contrat et ceux de ladite convention d'actionnaires, cette dernière prévaudra.

SIGNATURES

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent contrat en deux (2) exemplaires originaux.

Pour CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC. :

Nom : Jean-Samuel Leboeuf

Fonction : Directeur Général

Signature : _____

Date : _____

Pour GESTION VETA INC. :

Nom : Cédric Leboeuf

Fonction : Président du conseil d'administration

Signature : _____

Date : _____

Pour la Directrice Médicale – Amanda Cockburn :

Nom : Amanda Cockburn

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE A – FONCTIONS DE LA DIRECTRICE MÉDICALE

La présente annexe décrit de façon exhaustive les fonctions, missions et responsabilités de la Directrice Médicale, Mme Amanda Cockburn, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Clinique. Ce profil de poste a pour objectif d'assurer une gouvernance de haut niveau, une qualité irréprochable des soins vétérinaires, ainsi qu'une amélioration continue des pratiques cliniques et opérationnelles.

I. SUPERVISION DES SOINS VÉTÉRINAIRES

- **Consultations et Diagnostics :**
 - Organiser et superviser l'ensemble des consultations cliniques en veillant à la qualité et à la rigueur des examens médicaux.
 - Définir et mettre à jour les protocoles d'anamnèse, d'examen physique et d'investigations complémentaires (analyses sanguines, imagerie, etc.) afin d'assurer des diagnostics précis et rapides.
 - Superviser l'interprétation des résultats et la formulation des diagnostics, en assurant une validation régulière par des revues de cas et des audits internes.
- **Traitements Médicaux et Chirurgicaux :**
 - Définir les protocoles thérapeutiques, incluant le traitement médicamenteux et la prise en charge des urgences, en s'appuyant sur les meilleures pratiques et recommandations des instances professionnelles.
 - Superviser l'exécution des interventions chirurgicales, notamment celles à haute complexité, et veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité en salle d'opération.
 - Mettre en place des procédures de suivi post-opératoire rigoureuses afin d'assurer la continuité optimale des soins.

II. COORDINATION ET ANIMATION DES ÉQUIPES

- **Gestion des Équipes :**
 - Coordonner et planifier les activités quotidiennes des vétérinaires, techniciens en santé animale, aide-techniciens, réceptionnistes et personnel administratif pour optimiser la prise en charge des patients et la répartition des tâches.
 - Organiser et animer des réunions d'équipe régulières afin de discuter des cas complexes, évaluer les performances et diffuser les nouvelles procédures ou mises à jour réglementaires.
 - Mettre en place des indicateurs de performance (KPI) pour mesurer l'efficacité opérationnelle et identifier les axes d'amélioration.

- **Formation et Développement Professionnel :**
 - Identifier les besoins en formation de chaque membre de l'équipe et organiser, en collaboration avec la direction, des sessions de formation continue, des ateliers et des séminaires internes ou externes.
 - Encourager la participation aux congrès, colloques et formations spécialisées afin que l'équipe reste à la pointe des avancées scientifiques et technologiques.
- **Communication Interne et Coordination :**
 - Assurer une communication fluide entre les équipes cliniques, techniques et administratives pour favoriser la cohésion et la réactivité en cas d'urgence.
 - Servir de point de liaison entre la Clinique et les intervenants externes (fournisseurs, partenaires, laboratoires).

III. PARTICIPATION À LA GESTION OPÉRATIONNELLE ET STRATÉGIQUE

- **Planification et Organisation :**
 - Collaborer avec la direction générale pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle et commerciale de la Clinique.
 - Contribuer à l'élaboration des budgets annuels, à la planification des investissements et à l'optimisation de l'utilisation des ressources.
 - Participer à la définition et à la révision des indicateurs de performance opérationnelle.
- **Gestion de la Qualité et des Risques :**
 - Mettre en place des audits internes et des revues de qualité pour garantir l'excellence des soins et identifier les risques ou écarts par rapport aux normes établies.
 - Développer des plans d'action correctifs en cas d'incidents.
- **Développement de Partenariats et Représentation Externe :**
 - Représenter la Clinique lors d'événements professionnels et au sein des réseaux associatifs afin de promouvoir la réputation et la notoriété de la Clinique.
 - Participer aux négociations de partenariats stratégiques avec des établissements de santé, laboratoires et autres partenaires.

IV. PROMOTION DE L'INNOVATION ET DE L'AMÉLIORATION CONTINUE

- **Veille Technologique et Innovation :**
 - Rechercher et intégrer de nouvelles technologies et outils numériques afin d'améliorer la qualité des soins vétérinaires.
 - Soutenir des projets de recherche interne ou collaborer avec des instituts de recherche pour développer des pratiques cliniques novatrices.
- **Optimisation des Processus :**
 - Réévaluer régulièrement les protocoles et procédures, recueillir les retours d'expérience et tenir compte des évolutions réglementaires et scientifiques.
 - Mettre en œuvre des outils de mesure de la satisfaction des clients et des indicateurs de qualité.

V. ENGAGEMENT ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

- **Conformité aux Normes Professionnelles :**
 - Veiller à ce que l'ensemble des pratiques cliniques soit conforme aux normes

déontologiques et aux réglementations en vigueur, notamment celles de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

– Assurer le respect strict des protocoles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité.

- **Responsabilité Sociale et Communication Transparente :**

- Promouvoir un environnement de travail éthique, respectueux et inclusif.

- Informer de manière transparente les propriétaires d'animaux et les parties prenantes sur les pratiques mises en œuvre au sein de la Clinique.

VI. SUIVI, REPORTING ET AUDIT

- **Reporting et Analyse des Performances :**

- Fournir des rapports hebdomadaires et mensuels détaillés sur l'activité clinique, les indicateurs de performance et les incidents.

- Analyser les données opérationnelles pour identifier les écarts par rapport aux objectifs et proposer des actions correctives.

- **Participation aux Audits :**

- Collaborer aux audits internes et externes et assurer la mise en œuvre des recommandations.

- Participer à l'élaboration de rapports d'audit et à la communication des résultats à la direction générale.

FIN DE L'ANNEXE A – FONCTIONS DE LA DIRECTRICE MÉDICALE

ANNEXE X – RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES ET DE RÉPONDANCE AUX YEUX DE L'ORDRE

Préambule

À compter de la signature du présent contrat de travail, la Directrice Médicale, Madame Amanda Cockburn, titulaire de la licence de médecin vétérinaire (Licence N° 3612) et en règle auprès de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, est désignée comme **Administratrice et Répondante Officielle** de la Clinique auprès de l'Ordre. Cette désignation vise à assurer que la Clinique demeure en conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires et déontologiques applicables.

1. Désignation et Prise d'Effet

1.1 Dès la signature du présent contrat, Madame Amanda Cockburn est officiellement désignée comme « Administratrice et Répondante Officielle » de la Clinique auprès de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, dans la limite des attributions admises aux personnes exerçant en qualité de médecin vétérinaire.

1.2 Cette désignation prend effet immédiatement à la signature du présent contrat et sera notifiée aux autorités compétentes conformément aux exigences légales.

2. Obligations et Responsabilités

La Directrice Médicale s'engage à :

2.1 Gestion des démarches réglementaires :

- Veiller à ce que le dossier d'immatriculation de la Clinique auprès de l'OMVQ soit à jour et conforme aux exigences légales.
- Transmettre, dans les délais requis, toute documentation demandée par l'Ordre (attestations, modifications statutaires, etc.).

2.2 Point de contact officiel :

- Servir d'interlocutrice principale pour toutes communications entre la Clinique et l'OMVQ, y compris lors d'audits ou d'inspections.
- Collaborer étroitement avec la direction de la Clinique et avec Gestion Veta Inc. pour garantir le respect des normes déontologiques et réglementaires.

2.3 Engagement de conformité :

- Respecter scrupuleusement les normes déontologiques, la Loi sur les médecins vétérinaires, le Code des professions ainsi que les règlements de l'OMVQ.
- Informer immédiatement la Clinique de tout changement affectant son statut de membre (par exemple, suspension ou modification du permis).

3. Durée et Révision

3.1 La présente annexe est applicable pendant toute la durée du contrat de travail, sauf révocation expresse par écrit dans le respect des procédures légales.

3.2 En cas de modification de la réglementation de l'OMVQ ou des exigences légales relatives à la gouvernance des sociétés vétérinaires, la présente annexe sera révisée d'un commun accord entre les Parties afin d'assurer sa conformité continue.

SIGNATURES – ANNEXE X

Pour CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC. :

Nom : Jean-Samuel Leboeuf

Fonction : Directeur Général

Signature : _____

Date : _____

Pour la Directrice Médicale – Amanda Cockburn :

Nom : Amanda Cockburn

Signature : _____

Date : _____

FIN DE L'ANNEXE X

FIN DU DOCUMENT
